

Décision

Générale

colonial

Décision n° 74-383/SG fixant la date des épreuves écrites de la première session, 1974 de l'examen pour l'obtention du Certificat d'Aptitude Professionnelle et pédagogique (C:A. PP.) à l'emploi de moniteur d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur.

n° 74-383/SG

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 février 1974

Numéro JO
n° 5 du 10/03/1974

Date du numéro
10 mars 1974

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er,— Les épreuves écrites de la première session 1974 de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle et pédagogique à l'emploi de moniteur d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur auront lieu le mercredi 10 avril 1974, à 15 h. 30, au Collège d'enseignement technique, boulevard De Gaulle, Djibouti. Les épreuves orales et pratiques auront lieu dans les trois semaines suivantes, à la Direction des Travaux publics, à une date qui sera précisée aux candidats admissibles. Art. 2.— Les candidatures devront parvenir à la Direction des Travaux publics, avant le 10 mars 1974, terme de rigueur.